

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 29 Juin 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :	Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	17 Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Pierre BERTRAND, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	8 Eric GIANNERINI (à Pierre BERTRAND), Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Philippe GREGOIRE), Gilles DURAND (à Andrée LALAUZE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Béatrice MICHEL), Frédéric BLANC (à Louis BURLE), Audrey REMEDIOS BRUN (à Stéphane DEPAUX), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2 David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-44C

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT EVENEMENTIEL
ENTRE SEPT COMMUNES DU VAL DE DURANCE.**

Exposé des motifs :

Suite à la disparition du territoire du Pays d'Aix, sept communes du Val Durance (Saint-Paul lez Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparade, Saint-Estève Janson et La Roque d'Anthéron) souhaitent se fédérer et s'engager dans une démarche de partenariat intercommunal autour de projets communs. La thématique de la culture est le point d'entrée de ce partenariat et se décline autour des grandes orientations suivantes :

- donner un poids conséquent aux projets communaux et avoir une voix audible auprès des instances régionales, départementales, métropolitaines etc.

- faire naître une politique de partage, de collaboration pour donner le meilleur de la culture et des événements à tous nos concitoyens, les inciter à aller découvrir les événements des villages du Durance, Rive gauche, créer une vraie synergie de sorties autour d'un haut niveau des animations culturelles et des événements.

- imaginer un festival Val de Durance 13.

- développer et assurer les aspects environnementaux lors des événements autour d'une charte de bonne conduite écoenvironnementale.

Les sept communes en question, constatant une convergence de leurs politiques culturelles au bénéfice d'un même public et conformément à une volonté d'œuvrer ensemble au développement culturel et événementiel du territoire qui les unit, désirent unir leurs efforts et formaliser leurs intentions

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

par des actions concrètes via la conclusion d'une convention de coopération et de partenariat culturelle dénommée « Durance, Rive Gauche », telle que jointe à la présente.

Précision est donnée que chacune des communes partenaires s'engage à verser une contribution de 500 €, la convention étant conclue pour une durée d'une année.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de l'approuver.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention dénommée « Durance, Rive Gauche » tel que joint à la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la conclusion de la convention de partenariat avec six autres communes bordant la Durance dénommée « Durance, Rive Gauche » telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

05/07/2023

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E. leparto.com

99_DE-013-211360595-20230629-02023_440-0